



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 1er avril 2025 à 19 h
Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est, salle J.C. Victorien Roy**

PRÉSENCES :

Madame la conseillère Virginie Journeau, Conseillère de la ville
Madame la conseillère Lisa Christensen, Conseillère de la ville
Madame la mairesse Caroline Bourgeois, Mairesse d'arrondissement
Madame la conseillère Daphney Colin, Conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Marie-Claude Baril, Conseillère d'arrondissement
Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà, Conseiller de la ville
Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine, Conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Valérie Gagnon, Directrice d'arrondissement
Me Joseph Araj, Secrétaire d'arrondissement

La mairesse d'arrondissement madame Caroline Bourgeois déclare la séance ouverte à 19 h 03.

CA25 30 04 0069

ADOPTER - ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau

et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1^{er} avril 2025 tel que soumis.

ADOPTÉ

10.02

CA25 30 04 0070

APPROUVER - PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

De ratifier le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 11 mars 2025, à 19 h.

ADOPTÉ

10.03

MOT D'OUVERTURE DE LA MAIRESSE

Tout d'abord, la mairesse souhaite la bienvenue à tous et toutes.

Mme Bourgeois commence en annonçant la réfection majeure des bassins St-Georges. Ces travaux entraînent la fermeture temporaire des installations qui tombent en même temps que les travaux du centre Roussin. Toutefois, une piscine complètement neuve sera disponible à la suite des travaux.

Mme la mairesse évoque également le début de la phase 2 des travaux au parc Jean-Jacques-Rousseau et termine en annonçant la nomination de Mme Manon Dupont à titre de commandante du PDQ49 tout en remerciant le commandant Emmanuel Anglade qui nous quitte.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU PUBLIC

Mme Nathalie Pierre-Antoine est arrivée à 19h31 pendant la période de questions et commentaires du public.

- Une demande de suivi pour une rencontre sur la sécurité routière;
- Un compliment pour le déneigement, mais également une demande pour l'application du règlement sur la neige;
- Une demande de vérifier l'éclairage du parc St-Georges, et une demande sur la signalisation sur chaussée sur la rue Victoria;
- Une question sur l'environnement;
- Une demande de suivi sur le mur anti-bruit de l'autoroute 40;
- Une question sur le bruit dans les parcs;
- Une question sur les services de l'arrondissement.

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Madame la conseillère Lisa Christensen commence en annonçant les travaux d'aménagement de la ruelle de la 81e avenue et de la 82e avenue. Elle souligne la signature du livre d'or par Theo Vecera et termine en souhaitant de joyeuses Pâques.

Madame la conseillère Daphney Colin commence par les travaux au parc des Cageux avec plusieurs nouveaux aménagements. Elle enchaîne sur la distribution de compost, qui nécessite la prise de rendez-vous. Elle termine en remerciant le commandant Emmanuel Anglade pour ses services et salue la nouvelle commandante Manon Dupont.

Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine souligne le Grand ménage printanier et rappelle aux citoyen.nes l'interdiction de stationnement sur certaines rues qui reprend effet aujourd'hui, le 1er avril, l'interdiction servant surtout à des fins de nettoyage ou de travaux. Elle enchaîne sur la 4e édition du concours photo dans l'arrondissement. Mme Pierre-Antoine continue en remerciant le commandant Emmanuel Anglade pour ses services et salue la nouvelle commandante Manon Dupont. Elle termine en souhaitant de joyeuses Pâques.

Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà commence par décrire ses responsabilités à titre d'élu, en réponse à la question posée par un citoyen, à l'instar de Mmes Lisa Christensen et Marie-Claude Baril qui l'ont fait plus tôt durant la période de question. Il continue en remerciant les services du commandant Emmanuel Anglade et salue la nouvelle commandante Manon Dupont. M. Rapanà rappelle qu'il est intervenu à plusieurs reprises pour dénoncer le temps requis pour l'émission des permis, en alléguant une disparité dans les délais entre le quartier de PAT et de RDP. Il dépose alors une lettre qui dénonce cette situation et une pétition également. Il termine en souhaitant de joyeuses Pâques.

Madame la conseillère Virginie Journeau encourage les candidatures pour le Comité de transition écologique, étant à la recherche de 2 candidats citoyen.nes. Elle enchaîne sur une suggestion de lecture.

Madame la conseillère Marie-Claude Baril annonce la tenue d'une soirée d'information citoyenne pour le projet de revitalisation de la rue Notre-Dame Est qui aura pour but d'échanger sur l'échéancier et les mesures de mitigation entre autres. Elle continue en invitant les citoyen.nes à organiser des corvées de nettoyage de la rue Notre-Dame, corvées qui seront prises en charge par l'ÉcoPAP.

DÉPÔT DES DOCUMENTS

Monsieur Montminy a déposé une plainte contre la police de la Ville de Montréal.

Un courriel a été déposé par monsieur Giovanni Rapanà concernant l'obtention d'un permis de construction, de démolition et d'abattage pour M. Antonio Viglione.

Une pétition a été déposée par monsieur Giovannie Rapanà concernant la promesse d'achat d'immeuble émise par la Ville de Montréal.

CA25 30 04 0071

ACCEPTER - SEIZE - DONS - PROJET - FORÊT DE LA PERSÉVÉRANCE - ORGANISME - PERSPECTIVES JEUNESSE - ANNÉE 2025 - PLANTATION - ARBRES - TERRITOIRE - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

D'accepter les seize dons d'un montant total de 8 000 \$ dans le cadre du projet Forêt de la persévérance de l'organisme Perspective Jeunesse, pour l'année 2025, pour la plantation d'arbres sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

ADOPTÉ

12.01 1249366041

CA25 30 04 0072

OCTROYER - CONSTRUCTION LAROTEK INC. - CONTRAT - TRAVAUX - RÉFECTION MINEURE - TROTTOIRS - BORDURES - DIVERSES - RUES - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - AUTORISER - DÉPENSE - APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO ING25-02 (6 SOUMISSIONNAIRES)

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau

et unanimement résolu :

D'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Construction Larotek inc., un contrat pour des travaux de réfection mineure de trottoirs et de bordures sur diverses rues de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, au prix de sa soumission, soit au montant de 1 984 217,86 \$, taxes incluses. Appel d'offres public numéro ING25-02 (6 soumissionnaires);

D'autoriser une dépense de 2 441 087,97 \$ taxes, incidences et contingences incluses, à cet effet;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

De procéder à une évaluation de rendement de l'entreprise Construction Larotek inc.

ADOPTÉ

20.01 1255298003

CA25 30 04 0073

OCTROYER - MONTRÉAL SCELLANT INC. - CONTRAT - TRAVAUX - CONSTRUCTION - DOS D'ÂNE - RUE EN ENROBÉ BITUMINEUX - DIFFÉRENTES - RUES - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - AUTORISER - DÉPENSE - APPEL D'OFFRES SUR INVITATION ING25-06 (4 SOUMISSIONNAIRES)

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

D'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Montréal Scellant inc., un contrat pour des travaux de construction de dos d'âne sur rue en enrobé bitumineux, sur différentes rues dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, au prix de sa soumission, soit au montant de 83 777,68 \$, taxes incluses. Appel d'offres sur invitation ING25-06 (4 soumissionnaires);

D'autoriser une dépense de 101 344,33 \$ taxes, incidences et contingences incluses;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

De procéder à une évaluation de rendement de l'entreprise Montréal Scellant inc.

ADOPTÉ

20.02 1255298007

CA25 30 04 0074

OCTROYER - PROCOVA INC. - CONTRAT- TRAVAUX - MISE AUX NORMES - SYSTÈME - FILTRATION - DÉMOLITION - RECONSTRUCTION - BASSINS - PISCINE - PARC - SAINT-GEORGES - RÉFECTION - MASSIF ÉLECTRIQUE - AUTORISER - DÉPENSE - APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO IMM24-09 (10 SOUMISSIONNAIRES)

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

et unanimement résolu :

D'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Procova inc., un contrat pour des travaux de mise aux normes du système de filtration, la démolition et la reconstruction des bassins de la piscine du parc Saint-Georges, ainsi que la réfection du massif électrique, au prix de sa soumission, soit au montant de 6 033 888,00 \$, taxes incluses. Appel d'offres public numéro IMM24-09 (10 soumissionnaires);

D'autoriser une dépense de 7 424 699,18 \$ taxes, incidences et contingences incluses, à cet effet;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

De procéder à une évaluation de rendement de l'entreprise Procova inc.

Il est recommandé de demander au comité exécutif :

D'autoriser un virement de crédits d'un montant de 1 620 792,95 \$ taxes incluses provenant des programmes de protection des bâtiments de compétence locale (CL) 66033 ET d'accessibilité universelle (AU) 66130.

ADOPTÉ

20.03 1256913002

CA25 30 04 0075

OCTROYER - CONSTRUCTION VERT DURE INC. - CONTRAT - AMÉNAGEMENT - NOUES DRAINANTES - PARC - DANIEL-JOHNSON - AUTORISER - DÉPENSE - APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO PARC24-01 (4 SOUMISSIONNAIRES)

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau

et unanimement résolu :

D'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Construction Vert Dure inc., un contrat pour l'aménagement de noues drainantes au parc Daniel-Johnson, au prix de sa soumission, soit au montant de 191 260,91 \$, taxes incluses. Appel d'offres public numéro PARC24-01 (4 soumissionnaires);

D'autoriser une dépense 226 378,27 \$ taxes, incidences et contingences incluses, à cet effet;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

De ne pas procéder à une évaluation de rendement de l'entreprise Construction Vert Dure inc.

ADOPTÉ

20.04 1259366005

CA25 30 04 0076

OCTROYER - ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC. - CONTRAT - RÉAMÉNAGEMENT - PARC - DES CAGEUX - AUTORISER - DÉPENSE - APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO PARC24-02 (8 SOUMISSIONNAIRES)

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

D'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Les Entreprises Daniel-Robert inc., un contrat pour le réaménagement du parc des Cageux, au prix de sa soumission, soit au montant de 610 810,44 \$, taxes incluses. Appel d'offres public numéro PARC24-02 (8 soumissionnaires);

D'autoriser une dépense de 739 782,20 \$ taxes, incidences et contingences incluses, à cet effet;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

De ne pas procéder à une évaluation de rendement de l'entreprise.

ADOPTÉ

20.05 1259366006

CA25 30 04 0077

OCTROYER - ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC. - CONTRAT - AMÉNAGEMENT - AIRE DE PÉTANQUE - PARC - SAINT-JEAN-BAPTISTE - AUTORISER - DÉPENSE - APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO PARC24-40 (9 SOUMISSIONNAIRES)

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril
et unanimement résolu :

D'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Les Entreprises Daniel Robert inc., un contrat pour les travaux d'aménagement de l'aire de pétanque au parc Saint-Jean-Baptiste, au prix de sa soumission, soit au montant de 102 971,61 \$, taxes incluses. Appel d'offres public numéro PARC24-40 (9 soumissionnaires);

D'autoriser une dépense de 121 768,77 \$ taxes, incidences et contingences incluses, à cet effet;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

De ne pas procéder à une évaluation de rendement de l'entreprise.

ADOPTÉ

20.06 1249366043

CA25 30 04 0078

OCTROYER - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC. - TRAVAUX - AMÉNAGEMENT - RUELLE - 81E AVENUE - 82E AVENUE - AUTORISER - DÉPENSE - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ NUMÉRO PARC24-38 (5 OFFRES DE SERVICES)

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

D'octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Les Terrassements Multi-Paysages, pour les travaux d'aménagement de la ruelle de 81e Avenue et de la 82e Avenue, au montant de 41 614,63 \$, taxes incluses. Contrat de gré à gré numéro PARC24-38 (5 offres de service);

D'autoriser une dépense de 56 056,82 \$ taxes, incidences et contingences incluses, à cet effet;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ

20.07 1259366008

CA25 30 04 0079

OCTROYER - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC. - FOURNITURE - INSTALLATION - MOBILIER URBAIN - PLUSIEURS - PARCS - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - AUTORISER - DÉPENSE - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ NUMÉRO PARC25-10 (2 OFFRES DE SERVICES)

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

D'octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Les Terrassements Multi-Paysages inc., pour la fourniture et l'installation de mobilier urbain dans plusieurs parcs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, au montant de 58 268,53 \$, taxes incluses. Contrat de gré à gré numéro PARC25-10 (2 offres de services);

D'autoriser une dépense de 73 595,38 \$ taxes, incidences et contingences incluses, à cet effet;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ

20.08 1259366004

CA25 30 04 0080

OCTROYER - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - NATURE-ACTION QUÉBEC - CONTRAT - INFORMATION - SENSIBILISATION - ÉDUCATION (ISÉ) - IMPLANTATION - COLLECTE - RÉSIDUS ALIMENTAIRES - IMMEUBLES - NEUF - LOGEMENTS ET PLUS - INSTITUTIONS - COMMERCE - INDUSTRIES (ICI) - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - PHASES 5 ET 6 - APPROUVER - CONVENTION - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ NUMÉRO PARC.SP25-02

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

et unanimement résolu :

D'octroyer un contrat de gré à gré à l'organisme Nature-Action Québec, pour un contrat d'information, sensibilisation et éducation (ISÉ), dans le cadre de l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de neuf logements et plus et les institutions, commerces et industries (ICI) de

l'arrondissement de Rivières-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Phase 5 et 6, au montant de 56 327 \$, taxes incluses. Contrat de gré à gré numéro PARC.SP25-02;

D'autoriser une dépense de 56 327 \$ taxes incluses, à cet effet;

D'approuver la convention, établissant les modalités et conditions de versement de ce contrat de gré à gré;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ

20.09 1259366011

CA25 30 04 0081

AUTORISER - SIGNATURE - ENTENTE DE GRÉ À GRÉ - ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS JAMBETTE INC. - FOURNITURE - INSTALLATION - PRODUITS RÉCRÉATIFS - PARCS - FRANÇOIS-VAILLANCOURT - RICHELIEU - SANS FRAIS

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau

et unanimement résolu :

D'autoriser la signature d'une entente de gré à gré à l'entreprise Équipements Récréatifs Jambette inc., pour la fourniture et l'installation de produits récréatifs aux parcs François-Vaillancourt et Richelieu, et ce sans frais.

ADOPTÉ

20.10 1259366009

CA25 30 04 0082

OCTROYER - CONTRIBUTION FINANCIÈRE - BIQUETTE-ÉCOPÂTURAGE - DÉPLOIEMENT - PROJET - LES PRAIRIES DE BIQUETTE - 18 MAI AU 25 JUIN 2025 - APPROUVER - CONVENTION - VIREMENT DE CRÉDITS

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

appuyé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

D'octroyer une contribution financière de 27 867 \$ à Biquette-Écopâturage pour le déploiement du projet « Les prairies de Biquette » pour la période du 18 mai au 25 juin 2025;

D'approuver la convention, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;

D'autoriser les virements de crédits;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ

20.11 1259366010

CA25 30 04 0083

ACCUSER - RÉCEPTION - RAPPORTS - DÉCISIONS DÉLÉGUÉES - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - EN MATIÈRE - RESSOURCES HUMAINES - FÉVRIER - 2025 - EN MATIÈRE - RESSOURCES FINANCIÈRES - 25 JANVIER AU 21 FÉVRIER 2025 - DÉPÔT - VIREMENTS DE CRÉDITS - ACTIVITÉS - FÉVRIER - 2025 - DÉPÔT - LISTE DES TRANSACTIONS - SANS BON DE COMMANDE - EFFECTUÉES - FÉVRIER - 2025

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

et unanimement résolu :

D'accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour la période du mois de février 2025 et en matière de ressources financières pour la période du 25 janvier au 21 février 2025.

D'accuser réception du dépôt des virements de crédits entre activités pour la période du mois de février 2025 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour la période du mois de février 2025.

ADOPTÉ

30.01 1257960007

CA25 30 04 0084

OCTROYER - CONTRIBUTION FINANCIÈRE - ORGANISME - CENTRE COMMUNAUTAIRE SMYRNE DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES - CERCLE DE L'AMITIÉ ST-ENFANT JÉSUS (P.A.T.) - LES DOYENS DE RIVIÈRE-DE-PRAIRIES- CÉGEP MARIE-VICTORIN - COMMANDITE - CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE POINTE-AUX-TREMBLES - ORGANISATION - ACTIVITÉS

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

D'octroyer une contribution financière aux organismes suivants :

- 500 \$ au Centre communautaire Smyrne de Rivière-des-Prairies pour l'acquisition de matériel destiné au service de dépannage alimentaire des familles du quartier ainsi que pour l'organisation de la soirée de remerciement des bénévoles, prévue à la fin du mois d'avril 2025;

- 300 \$ au Cercle de l'amitié St-Enfant Jésus (P.A.T.) pour l'organisation de la « Soirée dansante irlandaise », qui aura lieu le 29 mars 2025 à l'église St-Marcel;

- 500 \$ à Les Doyens de Rivière-des-Prairies pour l'organisation d'une journée à la cabane à sucre, qui a eu lieu le 14 mars 2025 et l'organisation de l'événement « Souper dansant », qui aura lieu le 23 mai 2025;

- 200 \$ au Cégep Marie-Victorin pour l'organisation du spectacle de fin de session « 101.6 Mtl Nova » des étudiants en Techniques professionnelles de musique et chanson, qui aura lieu le 13 mai 2025.

D'octroyer une commandite à l'organisme suivant :

- 300 \$ au Club de patinage artistique de Pointe-aux-Trembles pour l'organisation de son spectacle « Revue sur glace 2025 », qui aura lieu du 11 au 13 avril à l'Aréna Rodrigue-Gilbert;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ

30.02 1259907003

CA25 30 04 0085

**AUTORISER - DÉPENSE - FRAIS - RELATIFS - PARTICIPATION - SIX - ÉLU.E.S -
ARRONDISSEMENT - GALA ESTIM 2025 - CHAMBRE DE COMMERCE DE L'EST DE MONTRÉAL - 8
MAI 2025**

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense de 1 924,68 \$, taxes incluses pour des frais relatifs à la participation de six élu.e.s de l'arrondissement au Gala ESTim 2025 de la Chambre de commerce de l'Est de Montréal, qui aura lieu le 8 mai 2025.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ

30.03 1254860006

CA25 30 04 0086

**MODIFIER - CALENDRIER - 2025 - SÉANCES ORDINAIRES - CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE
RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

appuyé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

et unanimement résolu :

De modifier le calendrier 2025 des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles afin de modifier le lieu de la tenue de la séance du 6 mai 2025, tel qu'il suit :

Date	Quartier	Lieu
6 mai 2025	Rivière-des-Prairies	Chalet du parc Armand-Bombardier Angle des boulevards Armand-Bombardier et Perras

ADOPTÉ

30.04 1254860005

CA25 30 04 0087

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA23-30114-1

Madame la conseillère Lisa Christensen, conseillère de la ville donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, elle présentera ou fera présenter pour adoption le Règlement numéro RCA23-30114-1 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur l'accès aux rampes de mise à l'eau (RCA23-30114) ».

40.01 1254860003

CA25 30 04 0088

ADOPTION - PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA23-30114-1

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

et unanimement résolu :

D'adopter le projet de règlement numéro RCA23-30114-1 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur l'accès aux rampes de mise à l'eau (RCA23-30114) ».

ADOPTÉ

40.02 1254860003

CA25 30 04 0089

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA24-30124-2

Madame la conseillère Virginie Journeau, conseillère de la ville donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, elle présentera ou fera présenter pour adoption le Règlement numéro RCA24-30124-2 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2025) (RCA24-30124, tel que modifié) » afin de prévoir les frais applicables à l'étude d'une demande d'usage conditionnel.

40.03 1255909003

CA25 30 04 0090

ADOPTION - PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA24-30124-2

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

et unanimement résolu :

D'adopter le projet de règlement numéro RCA24-30124-2 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2025) (RCA24-30124, tel que modifié) » afin de prévoir les frais applicables à l'étude d'une demande d'usage conditionnel.

ADOPTÉ

40.04 1255909003

CA25 30 04 0091

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA24-30124-1

CONSIDÉRANT l'article 145 de la Charte de la Ville de Montréal;

CONSIDÉRANT Qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 11 mars 2025 et l'adoption d'un projet de règlement à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'arrondissement déclarent avoir lu ce projet de règlement et déclarent renoncer à sa lecture;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement numéro RCA24-30124-1 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2025) (RCA24-30124) » afin de modifier les tarifs des vignettes pour le stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR).

ADOPTÉ

40.05 1255298005

CA25 30 04 0092

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA25-30126

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 11 mars 2025 et qu'un projet de règlement a été adopté à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'arrondissement déclarent avoir lu ce projet de règlement et déclarent renoncer à sa lecture;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement numéro RCA25-30126 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et Règlement modifiant le Règlement numéro RCA22-30106 modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ».

ADOPTÉ

40.06 1254860002

CA25 30 04 0093

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-Z01-059

CONSIDÉRANT QUE l'article 113 la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ainsi que l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4) permettent au conseil d'arrondissement de régir l'aménagement et l'occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public que certaines dispositions du règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé), ci-après : « le Règlement de zonage ») soit revue;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 4 février 2025;

CONSIDÉRANT la tenue d'une l'assemblée publique de consultation tenue le 25 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions de ce projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'aucune signature pour une demande d'approbation référendaire a été reçue à l'arrondissement de la part des personnes intéressées à ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'arrondissement déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement numéro RCA09-Z01-059 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne principalement des dispositions relatives aux usages accessoires et aux usages complémentaires ».

ADOPTÉ

40.07 1246425005

CA25 30 04 0094

ADOPTION - RÉOLUTION - PROJET PARTICULIER NUMÉRO PP-159

CONSIDÉRANT la recommandation favorable et unanime du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 10 janvier 2025;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution le 4 février 2025, ainsi que la tenue de l'assemblée de consultation publique en date du 25 février 2025;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution le 11 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions contenues dans cette résolution sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'aucune signature pour une demande d'approbation référendaire a été reçue à l'arrondissement de la part des personnes intéressées à cette résolution;

Il est proposé par Madame la conseillère Daphney Colin

appuyé par Madame la conseillère Lisa Christensen

et unanimement résolu :

D'adopter la résolution sur le projet particulier numéro PP-159 intitulée : « Projet particulier visant à permettre l'agrandissement du bâtiment industriel dérogatoire situé au 11840, 55e Avenue ».

Les termes de la résolution sont les suivants :

1. Interprétation et terminologie

Les définitions prescrites au Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié) (ci-après : « le Règlement de zonage ») s'appliquent au présent projet particulier pour valoir comme si elles étaient ici au long récitées.

En cas d'incompatibilité entre les dispositions du Règlement de zonage et celles prévues au présent projet particulier, ces dernières prévalent.

2. Territoire d'application

La présente résolution s'applique à la propriété formée par les lots portant les numéros 1 511 055, 1 511 056, 1 511 057, 1 511 058, 1 511 124, 1 511 125, 1 511 126 et 1 511 127 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

3. Autorisation

Malgré le Règlement de zonage applicable au territoire décrit à l'article 2, l'agrandissement du bâtiment industriel est autorisé selon les conditions et modalités exprimés dans le présent projet.

4. Dérogations autorisées

Concernant le territoire décrit à l'article 2 et selon les exigences prévues au présent projet, il est autorisé de déroger aux articles suivants du Règlement de zonage :

- a) Taux d'implantation au sol (article 85.8);
- b) Nombre de portes de garage sur une façade (article 110);
- c) Largeur maximale d'une voie d'accès (article 171);

- d) Nombre minimal d'unités de stationnement (articles 183 et 184.1);
- e) Dégagement d'une voie publique (articles 192 et 205.1);
- f) Stationnement en cour avant (article 193);
- g) Manœuvres en marche avant (article 201);
- h) Dégagement d'un bâtiment (article 207);
- i) Superficie paysagée de l'aire de stationnement (article 207.1);
- j) Distance minimale d'une intersection – voie d'accès d'une aire de chargement (article 223);
- k) Largeur d'une voie d'accès à une aire de chargement (article 224);
- l) Dimension d'une grande unité de chargement (longueur de la rampe) (article 228);
- m) Aire de manœuvre d'une aire de chargement (article 237);
- n) Agrandissement d'une construction dérogatoire (article 433).

5. Conditions

- a) Le bâtiment existant ainsi que l'agrandissement projeté doivent respecter un taux d'implantation au sol maximal de 70 %;
- b) Un nombre minimal de 12 places de stationnement doivent être aménagées et être concentrées dans la portion de la cour avant située au sud de l'entrée de la façade principale. Les cases doivent être délimitées à l'aide d'un marquage au sol;
- c) L'espace compris entre le bâtiment et l'emprise de toutes les voies publiques adjacentes doit être verdi, planté d'arbres, d'arbustes et de vivaces ou graminées de diverses essences, sauf aux endroits où se situent une entrée au bâtiment, une issue de secours, l'accès à l'aire d'entreposage extérieur, l'aire de chargement et l'aire de stationnement. Cet espace doit être entourée d'une bordure de béton aménagée sur le terrain privé, à la limite de l'emprise du domaine public;
- d) Un plan d'aménagement paysager signé par un architecte paysagiste doit être fourni avec la demande de permis;
- e) Tous les éléments végétaux prévus au projet doivent être maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir un couvert végétal sain;
- f) Au moins une borne de recharge pour les véhicules électrique doit être aménagée dans l'aire de stationnement.

6. Plan d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA)

Le présent projet particulier est assujéti à la procédure sur les plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévue au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel que modifié).

De plus, les critères suivants s'ajoutent à ceux déjà prévus audit règlement :

- a) Les matériaux de revêtement de l'agrandissement sont de qualité équivalente ou supérieure aux matériaux du bâtiment existant. La maçonnerie est privilégiée et son agencement avec tout autre type de matériau doit être harmonieux;
- b) Les aménagements paysagers contribuent à mettre en valeur les façades des bâtiments et participent à la qualité générale du site;
- c) Les plantations doivent se faire avec des essences qui résistent aux conditions hivernales et à l'entretien des routes afin d'assurer leur pérennité;
- d) Les équipements mécaniques, lorsqu'installés hors toit, doivent être traités de façon à s'intégrer à la volumétrie du bâtiment et recevoir un traitement similaire à ce dernier de manière à les dissimuler à partir des voies publiques;
- e) L'implantation du bâtiment tend à rencontrer le plan de l'Annexe B faisant partie de la résolution PP-159;
- f) L'apparence architecturale tend à rencontrer les vues en élévation et en perspective des Annexes C et D faisant partie de la résolution PP-159;
- g) Les aménagements du site, incluant les aménagements paysagers, tendent à rencontrer le plan de l'annexe E faisant partie de la résolution PP-159.

7. Délai de réalisation

Construction du bâtiment

Les travaux de construction doivent débutés dans les trente-six (36) mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution.

Aménagements paysagers

Tous les travaux d'aménagement prévus doivent être finalisés dans les six (6) mois, excluant de cette période celle du 15 novembre au 15 mai, suivant la fin des travaux de construction.

8. Garantie financière

Préalablement à l'émission des permis et certificats requis pour réaliser les travaux exigés par la résolution du projet particulier, le requérant doit produire une (1) lettre de garantie bancaire irrévocables à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions prévues à l'article 5 de la présente résolution. Le montant de cette garantie est établi à un montant de 25 000\$ pour les travaux d'aménagement du site, particulièrement les aménagements paysagers.

Cette garantie bancaire est remise au directeur du développement du territoire et études techniques de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des soixante (60) jours suivant la fin des délais prescrits à l'article 7 de la présente résolution pour la réalisation des travaux d'aménagement paysager exigés à la présente résolution.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable sera remise au requérant lorsque les conditions de l'article 5 de la présente résolution auront été remplies à la satisfaction de l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, et ce, dans les délais prescrits à l'article 7 pour la réalisation des travaux d'aménagement paysager de la présente résolution.

9. Défaut

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais fixés à l'article 7, le conseil pourra, sans exclure tout autre recours visant à obtenir la réalisation du projet conformément à la présente résolution, exécuter la lettre de garantie bancaire irrévocable et à son entière discrétion :

- Obliger le propriétaire à exécuter les travaux à ses frais tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;
- Faire exécuter les travaux à la place du propriétaire et en recouvrer les frais auprès de celui-ci tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité ;
- Conserver la garantie monétaire à titre de pénalité.

ANNEXE A

Territoire d'application

ANNEXE B

Implantation

ANNEXE C

Architecture

ANNEXE D

Perspectives

ANNEXE E

Aménagements paysagers

ADOPTÉ

40.08 1255909001

CA25 30 04 0095

ADOPTION - RÉOLUTION - PROJET PARTICULIER NUMÉRO PP-160

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles a adopté le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA03-11009, tel qu'amendé);

CONSIDÉRANT QU'une résolution peut être adoptée en vertu de ce règlement, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q. c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et de ses contribuables d'adopter la présente résolution;

CONSIDÉRANT l'avis favorable et unanime du Comité consultatif d'urbanisme du 10 janvier 2025;

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ par résolution du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et il est, par la présente résolution, statué et ordonné; sujet à toutes les approbations requises par la loi, comme suit :

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution le 4 février 2025, ainsi que la tenue de l'assemblée de consultation publique en date du 25 février 2025;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution le 11 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions contenues dans cette résolution sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'aucune signature pour une demande d'approbation référendaire a été reçue à l'arrondissement de la part des personnes intéressées à cette résolution;

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

et unanimement résolu :

D'adopter la résolution sur le projet particulier numéro PP-160 intitulée : « Projet particulier visant à permettre l'ajout d'un maximum de 7 logements dans un bâtiment commercial situé aux 11901 à 11905, rue Notre-Dame Est, sur le lot 1 092 883 ».

Les termes de la résolution sont les suivants :

1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique au lot 1 092 883 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal :

2. Terminologie

Les définitions prescrites au Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié) (ci-après : « le Règlement de zonage ») s'appliquent au présent projet particulier pour valoir comme si elles étaient ici au long citées.

En cas d'incompatibilité entre les dispositions du Règlement de zonage et celles prévues au présent projet particulier, ces dernières prévalent.

3. Autorisation

Malgré le Règlement de zonage applicable au territoire décrit à l'article 2, l'agrandissement du bâtiment industriel situé aux 11901-11905, rue Notre-Dame Est et l'aménagement du terrain sont autorisés selon les conditions et modalités exprimés dans le présent projet.

4. Dérogations autorisées

Concernant le territoire décrit à l'article 2 et selon les exigences prévues au présent projet, il est autorisé de déroger aux articles suivants du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié) :

- a. Classes d'usages (articles 17 et 85.8);
- b. Nombre de logement maximal (article 24 et 85.8);
- c. Nombre minimal d'unité de stationnement (article 183).

5. Conditions

- a) Le bâtiment existant pourra comporter un maximum de 7 unités résidentielles, soit deux étages accueillant 2 logements et un étage accueillant 3 logements;
- b) Le sous-sol pourra être occupé par un usage conforme à la grille de zonage en vigueur ou être aménagé afin d'accueillir des espaces de rangement pour les occupants de l'immeuble;

- c) La forme ainsi que le cadrage en agrégat des ouvertures aux étages doivent être conservés afin de préserver les caractéristiques architecturales d'origine du bâtiment;
- d) Le boîtier d'affichage perpendiculaire existant sur la rue Notre-Dame Est doit être retiré;
- e) Les travaux d'entretien des façades dont la réparation des différents revêtements extérieurs tel que le revêtement d'agrégat, de crépis et de brique devront être réalisés;
- f) Les entablements en tôle industrielle doivent être retirés;
- g) Retirer les surfaces minéralisées présentes en cour avant secondaire sur la 8^e Avenue et prévoir un aménagement paysager;
- h) Un plan d'aménagement paysager doit être fourni avec la demande de permis;
- i) L'aménagement paysager des cours prévoit la plantation de diverses essences de plantes arbustives, de graminées ou de rocailles, en tenant compte de l'emplacement et de l'espace disponible;
- j) Tous les éléments végétaux prévus au projet doivent être maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir un couvert végétal sain;
- k) Les équipements mécaniques au toit, lorsque visibles à partir des voies publiques, doivent être dissimulés par des écrans s'harmonisant avec les teintes des matériaux de revêtement extérieur utilisés sur le bâtiment;
- l) Les équipements mécaniques, lorsqu'installés hors toit, doivent être traités de façon à s'intégrer à la volumétrie du bâtiment et recevoir un traitement similaire à ce dernier de manière à les dissimuler à partir des voies publiques.

6. Plan d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA)

- a) Les fenêtres remplacées s'harmonisent avec les modèles présents dans le secteur environnant;
- b) Les aménagements paysagers contribuent à mettre en valeur l'espace libre sur le 8^e Avenue;
- c) Les nouvelles plantations se font avec des essences qui résistent aux conditions hivernales et à l'entretien des routes afin d'assurer leur pérennité;
- d) L'aménagement intérieur des étages tend à rencontrer les plans de l'Annexe B faisant partie de la résolution PP-160;
- e) L'aménagement paysager de l'ensemble du terrain tend à rencontrer les plans de l'Annexe C faisant partie de la résolution PP-160.

7. Délai de réalisation

Transformation du bâtiment

Les travaux de transformation autorisés par la présente résolution doivent débutés dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de celle-ci.

Aménagements paysagers

Tous les travaux d'aménagement prévus dans la présente résolution doivent être finalisés dans les 6 mois, excluant de cette période celle du 15 novembre au 15 mai, suivant la fin des travaux de construction.

ANNEXE A

Territoire d'application

ANNEXE B

Plan d'aménagement intérieur

ANNEXE C

Plan d'aménagement paysager

ADOPTÉ

40.09 1240394013

CA25 30 04 0096

PIIA - 7685, BOULEVARD MAURICE-DUPLESSIS

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à l'unanimité des membres du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance régulière du 14 mars 2025,

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

appuyé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

De donner suite à la demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel qu'amendé), des plans relatifs à la modification de l'apparence du bâtiment commercial et l'aménagement du terrain situé au 7685, boulevard Maurice-Duplessis, sur le lot 1 058 759 du cadastre du Québec, circonscription de Montréal.

Le tout, tel que présenté sur les plans préparés par l'architecte, madame Manon Renaud, soumis et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 24 octobre 2024.

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à cette demande pour les raisons suivantes :

- Les objectifs et les critères d'évaluation applicables au projet en matière d'aménagement sont respectés;
- Les modifications proposées respectent les paramètres du PP-71.

ADOPTÉ

40.10 1250394001

CA25 30 04 0097

PIIA - 13355-13357 et 13363-13365, RUE NOTRE-DAME EST

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 14 mars 2025,

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

et unanimement résolu :

De donner suite à la demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément aux articles 96 et 206.16, du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), des plans relatifs au lotissement et à la construction pour deux bâtiments bifamiliaux jumelés projetés aux 13355-13357 et 13363-13365, rue Notre-Dame Est, sur les lots projetés numéros 6 638 710 et 6 638 711.

Le lotissement est présenté sur le plan cadastral parcellaire préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Carl Lejeune, en date du 5 juin 2024, minute 4374.

L'implantation des bâtiments est présentée sur le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Carl Lejeune, en date du 19 mars 2025, minute 4356.

L'apparence architecturale des bâtiments est illustrée sur les perspectives déposées et estampillées par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 22 janvier 2025.

L'aménagement paysager est illustré sur les plans d'aménagement de terrain déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 19 mars 2025.

Les matériaux et les couleurs retenus sont les suivants :

Matériau	Élément architectural	Couleur, modèle, compagnie
Bloc architectural	Façades avant	Noir onyx, lisse, Tecno-Bloc
Pierre	Façades avant	Gris Sienna, Brandon, Tecno-Bloc
Brique	Façades avant, latérales et arrière	Gris-brun, Bolden, Riel et frères
Fibrociment	Façades avant, latérales et arrière	Gris antique, Expression, James Hardy
PVC	Fenêtres	Noir
Acier et verre	Portes	Noir

Sur approbation de la Direction du développement du territoire et études techniques, des matériaux et des couleurs équivalents, ainsi que des matériaux de qualité supérieure peuvent être utilisés.

Le plan projet d'implantation ainsi que les plans d'aménagement de terrain ont été modifiés selon les recommandations suivantes formulées par le CCU :

1. Il est recommandé de réduire la marge de recul avant des bâtiments projetés afin d'augmenter la superficie de la cour arrière. (Réduction de la marge avant de 2 m).
2. Il est recommandé de varier les essences d'arbres proposés en cour avant. (Trois arbres de trois essences sont maintenant proposés).

D'exiger, conformément à l'article 16 du règlement sur les PIIA, que préalablement à l'émission des permis requis pour réaliser les travaux, comme condition d'approbation des plans, qu'une lettre de garantie bancaire irrévocable soit délivrée et ce, à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des objectifs et des critères des articles 102 et 206.21 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA09-PIIA01).

Le tout, suivant les conditions et les modalités ci-dessous indiquées, à savoir :

Délais de réalisation

L'aménagement paysager prévu aux plans d'aménagement de terrain déposés et estampillés par la division du développement du territoire et études techniques, en date du 19 mars 2025, doit être complété dans les dix-huit (18) mois suivant la résolution du conseil d'arrondissement.

Garantie financière

Préalablement à l'émission des permis requis pour réaliser les travaux, le Conseil d'arrondissement exige, comme condition d'approbation des plans, que le requérant doit produire une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 10 000 \$ à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des objectifs et des critères des articles 102 et 206.21 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA09-PIIA01). Cette garantie monétaire est remise au directeur du Développement du territoire et études techniques de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du délai prescrit à la résolution pour la réalisation complète des travaux exigés.

Défaut

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais fixés, le conseil pourra, sans exclure tout autre recours visant à obtenir la réalisation du projet conformément à la résolution, exécuter la lettre de garantie bancaire irrévocable et à son entière discrétion :

- A. Obliger le propriétaire à exécuter les travaux à ses frais tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;
- B. Conserver la garantie monétaire à titre de pénalité.

Les membres du comité consultatif d'urbanisme se montrent favorables à cette demande pour la raison suivante :

- Les objectifs et les critères d'évaluation applicables au projet en matière de lotissement, d'implantation, d'apparence architecturale et d'aménagement de terrain sont respectés.

ADOPTÉ

40.11 1255270001

CA25 30 04 0098

ÉDICTER - ORDONNANCE NUMÉRO OCA25-(C-4.1)-002 - ABROGEANT - ORDONNANCE NUMÉRO OCA24-(C-4.1)-003 - AUTORISER - RETRAIT - UN - ESPACE - STATIONNEMENT - PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE - PRÈS - 12215, RUE PARENT

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau

et unanimement résolu :

D'édicter, l'ordonnance numéro OCA25-(C-4.1)-002 abrogeant l'ordonnance numéro OCA24-(C-4.1)-003, afin d'autoriser le retrait d'un espace de stationnement pour personnes à mobilité réduite près du 12215, rue Parent.

De conserver en place toute autre signalisation en vigueur.

ADOPTÉ

40.12 1256552001

CA25 30 04 0099

ÉDICTER - ORDONNANCE NUMÉRO OCA25-(5984)-001 - EXEMPTANT - BÂTIMENT - 825, 13E AVENUE - LOT NUMÉRO 1 260 347 - PERMETTRE - AUCUNE - CASE - STATIONNEMENT - FOURNIE - AU LIEU - UNE CASE - DEMANDE - PERMIS TRANSFORMATION NUMÉRO 3003509367

CONSIDÉRANT la demande de permis de transformation numéro 3003509367 visant un bâtiment résidentiel situé au 825, 13e Avenue, sur le lot numéro 1 260 347 dans le district de Pointe-aux-Trembles et suite à la demande du requérant de contribuer au fonds de compensation en matière de stationnement afin de ne pas avoir à fournir le nombre total de cases de stationnement qui lui est exigé,

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

et unanimement résolu :

D'édicter l'ordonnance numéro OCA25-(5984)-001, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984, tel que modifié), exemptant la propriété au 825, 13e Avenue, sur le lot numéro 1 260 347, afin de permettre qu'aucune case de stationnement soit fournie au lieu d'une case, tel qu'exigé par le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé), relativement à la demande de permis de transformation numéro 3003509367 - District de Pointe-aux-Trembles.

De prendre acte de son engagement à verser 2 500 \$ au fonds de compensation pour le stationnement.

ADOPTÉ

40.13 1250394002

CA25 30 04 0100

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 19,

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉ

70.01

Me Joseph Araj
Secrétaire d'arrondissement

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

Caroline Bourgeois
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue 6 mai 2025.

Caroline Bourgeois
Mairesse d'arrondissement

Me Joseph Araj
Secrétaire d'arrondissement